



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.178 T

Autorisation d'organisation d'une vente au déballage dit "vide maison"

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants

VU le Code du Commerce, notamment ses articles L 310-2 et L 442-8,

Vu le Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Madame DRAPIER Karine afin d'organiser une vente au déballage dit "Vide Maison" le 14 et 15 Juin 2025 au 11 Rue Guynemer,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

A R R E T E

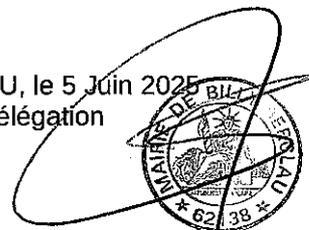
ARTICLE 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame DRAPIER Karine, qui est autorisée à organiser une vente au déballage dite "Vide Maison" du Samedi 14 Juin 2025 au Dimanche 15 Juin 2025 de 10h00 à 18h00 au 11 Rue Guynemer à Billy-Berclau.

ARTICLE 2 : Madame DRAPIER Karine s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement..(Vaisselle, Outillage, Linge de Maison et de Toilettes....)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame DRAPIER Karine.

ARTICLE 4 : Messieurs le Commissaire de Police de Béthune et Commissaire d'Auchy Les Mines, Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs l'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, les ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 5 Juin 2025
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.